

Conseil communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 16 novembre 2022



1 – Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 octobre 2022.

DELIBERATION REPORTEE PAR DEFAUT DE QUORUM LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2022 ET SANS CONDITION DE QUORUM POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022 :

2 - Garantie d'emprunt à la Régie des Eaux Gessiennes pour le financement de la Station d'Épuration des Eaux Usées - STEP - de Saint-Jean-de-Gonville.

SÉANCE ORDINAIRE :

DIRECTION GENERALE

3 - Élection d'un représentant communautaire au sein du Comité Consultatif du Service Public -CCSPL- et dissolution de l'association ATTAC au sein de la CCSPL.

4 - Finances et budgets : reversement de la taxe aménagement 2022 et 2023.

FINANCES

5 - Finance et budgets : Budget principal 2022 - Fiscalité : attributions de compensation 2022 recalculées.

6 - Budget annexe Développement économique - ZAE : Décision modificative n°1.

ENVIRONNEMENT

7 - Approbation du Contrat environnemental « Pays de Gex-Léman » 2023-2024.

8 - Validation du Programme d'Études Préalables au PAPI « Pays de Gex-Léman » 2023-2024.

9 - Études de danger et mise en conformité des systèmes d'endiguement de l'Ouye et du Nant / Demande de financement – Tranche 2022-2023.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

10 - Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH : bilan de la concertation.

11 - Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE lieux-dits "La Fin et Veudagne" sur la commune de Ferney-Voltaire.

12 - BHNS Saint-Genis-Meyrin : ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une enquête parcellaire.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

13 - Approbation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de composteurs domestiques et collectifs ainsi qu'à la fourniture de bio-seaux.

14 - Commande de conteneurs enterrés et semi-enterrés.

CULTURE ET TOURISME

15 - Choix du mode de gestion pour l'exploitation d'un parcours aventure scénographié au Fort l'Écluse supérieur.

POINTS D'INFORMATIONS DIVERS :

16 - Modification des statuts de la SPL TERRINNOV.

17 - Procès-verbaux des délégations aux Bureaux d'octobre 2022 et des décisions du président d'octobre 2022.

18 - Comptes rendus des Commissions communautaires 2022.

19 - DIA de septembre et d'octobre 2022.

Garantie d'emprunt à la Régie des Eaux Gessiennes pour le financement de la Station d'Épuration des Eaux Usées - STEP - de Saint-Jean-de-Gonville

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006126

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président présente la demande de la Régie des Eaux Gessiennes portant sur une demande de garantie de prêt. Dans le cadre de la construction d'une Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) à Saint-Jean-de-Gonville, la Régie des Eaux Gessiennes a souscrit un emprunt d'un montant de 1 700 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 25 ans selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 137379. Elle sollicite de la part de Pays de Gex agglo une garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Pays de Gex agglo s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à la Régie des Eaux Gessiennes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°2022.00033 du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes en date du 22 juin 2022 ;

Vu le contrat de prêt n°137379 en annexe signé entre la Régie des Eaux Gessiennes, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 700 000 € souscrit par la Régie des Eaux Gessiennes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction d'une STEP à Saint-Jean-de-Gonville ;
- **D'ACCORDER** la garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Régie des Eaux Gessiennes ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Note : cette délibération avait été présentée lors du précédent Conseil communautaire en date du 12 octobre 2022. Les délégués communautaires, membres du Conseil d'administration de la Régie des Eaux Gessiennes devant se retirer de séance, le quorum n'était plus atteint. Aussi cette délibération est soumise à nouveau à l'assemblée communautaire, cette fois-ci sans condition de quorum.

Élection d'un représentant communautaire au sein du Comité Consultatif du Service Public -CCSPL- et dissolution de l'association ATTAC au sein de la CCSPL

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006183

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année les rapports des délégataires de services publics, les rapports sur le prix et la qualité du service public, le bilan d'activité des services exploités en régie. La CCSPL est également appelée à donner son avis sur les délibérations concernant tout projet de délégation de service public ou tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

L'organisation et le fonctionnement de la CCSPL sont déterminés par le Conseil communautaire. Par ailleurs, la Commission doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales.

Les membres de l'assemblée délibérante et les représentants d'associations locales ont été désignés à la suite du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, et portés aux délibérations respectives suivantes : 2020.00134 et 2020.00164.

À la suite de la démission de Madame Martine JOUANNET, déléguée titulaire, à la vice-présidence de l'intercommunalité en matière de gestion et valorisation des déchets, en date du 05 juillet 2022, pour conflit d'intérêts, il convient d'élire un nouveau délégué afin de la remplacer.

Monsieur le président fait procéder au vote à scrutin secret.

Par ailleurs, considérant que la structure associative ATTAC a été dissoute en date du 14 octobre 2022 et que ni Monsieur AMIOTTE, ayant démissionné en date du 10 juin 2022, ni Monsieur COMPOINT proposé pour le remplacer depuis ne pourront représenter cette entité désignée lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2022. En conséquence, la CCSPL sera composée des 10 représentants de Pays de Gex agglo ainsi que de 3 associations au lieu de 4 (Les Colibris du Pays de Gex, UFC Que Choisir de l'Ain et Face à 2main).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Madame ou Monsieur, délégué au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en remplacement de Madame Martine JOUANNET ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution de l'association ATTAC en date du 14 octobre 2022, supprimant la représentation d'une association au sein de ladite CCSPL ramenant la représentativité associative à 3 structures.

Finances et budgets : reversement de la taxe aménagement 2022 et 2023

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006203

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que l'article 109 de la Loi de Finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...) tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ».

Monsieur le président rappelle que la proposition suivante a été présentée lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et à la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- pour les équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo, le produit de la TA serait reversé intégralement par la commune à Pays de Gex agglo ;
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la TA serait réparti de la manière suivante :
 - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteraient donc à la charge de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la TA reste intégralement à la commune.

Il est précisé que les communes membres devront délibérer dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 04 octobre 2022.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉCIDER** de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :
 - pour les équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo, le produit de la TA sera reversé intégralement par la commune à Pays de Gex agglo ;
 - pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la TA sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteront donc à la charge de la commune ;
 - dans tous les autres cas, le produit de la TA restera intégralement à la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Finance et budgets : Budget principal 2022 - Fiscalité : attributions de compensation 2022 recalculées.

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006163

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation (AC) provisoires pour l'exercice 2022. Ce dernier doit à présent voter le montant des attributions 2022 recalculées.

Les attributions de compensation 2022 sont calculées de la manière suivante : AC fiscale de laquelle sont déduits, le cas échéant et selon les méthodes d'évaluation des charges transférées définies par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), le montant des charges des zones d'activité économique, le montant des charges tourisme et le montant des charges eaux pluviales. Les attributions de compensation recalculées 2022, correspondant aux AC définitives, sont les suivantes :

<i>Communes</i>	AC recalculées 2022
<i>Cessy</i>	348 937 €
<i>Challex</i>	186 752 €
<i>Chevry</i>	2 681 €
<i>Chézery-Forens</i>	21 257 €
<i>Collonges</i>	203 211 €
<i>Crozet</i>	61 767 €
<i>Divonne-les-Bains</i>	940 490 €
<i>Echevenex</i>	34 247 €
<i>Farges</i>	- 1 584 €
<i>Ferney-Voltaire</i>	2 026 086 €
<i>Gex</i>	571 669 €
<i>Grilly</i>	30 977 €
<i>Léaz</i>	304 436 €
<i>Lélex</i>	46 751 €
<i>Mijoux</i>	37 651 €
<i>Ornex</i>	100 639 €
<i>Péron</i>	68 261 €
<i>Pougny</i>	48 708 €
<i>Prévessin-Moens</i>	604 286 €
<i>St Genis-Pouilly</i>	1 264 156 €
<i>St Jean de Gonville</i>	49 006 €
<i>Sauverny</i>	- 4 827 €
<i>Ségny</i>	366 790 €
<i>Sergy</i>	- 14 721 €
<i>Thoiry</i>	1 024 313 €
<i>Versonnex</i>	- 5 010 €
<i>Vesancy</i>	5 947 €



Les AC sont versées aux communes chaque trimestre (soit 4 échéances par an) ; les AC négatives sont titrées aux communes en 2 échéances (au 31 juin et au 31 septembre de l'année N).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** les montants des attributions de compensation 2022 recalculées pour les 27 Communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au titre de l'année 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget annexe Développement économique - ZAE : Décision modificative n°1

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006195

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président informe l'assemblée communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires afin d'honorer les créances irrécouvrables et éteintes ainsi que la contribution au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain concernant les enfouissements des réseaux électriques et de télécommunication. Il propose de réaliser, sur le budget annexe Développement économique - ZAE de Pays de Gex aggro, les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement	Dépenses	
Chap.011	Charges à caractère général	- 172 078, 00 €
Chap.65 – compte 6541	Créances admises en non-valeur	+ 420, 86 €
Chap.65 – compte 6542	Créances éteintes	+ 1 488, 00 €
Chap.65 – compte 6558	Autres contributions obligatoires	+ 170 170, 00 €
Total		+ 0, 00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Développement économique – ZAE 2022 de Pays de Gex aggro telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Approbation du Contrat environnemental « Pays de Gex-Léman » 2023-2024

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006180

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique contractuelle forte en matière de préservation et restauration des milieux naturels et de la ressource en eau. Elle rappelle ainsi les diverses démarches contractuelles conduites sur le territoire du Pays de Gex depuis 2014 :

- Contrat corridors « Vesancy-Versoix » (2014-2019) ;
- Contrat unique environnemental (2016-2021), regroupant :
 - Contrat vert&bleu (corridors) « Mandement-Pays de Gex » ;
 - 2nd Contrat de rivières « Pays de Gex-Léman ».

Les enjeux auxquels devaient répondre ces contrats environnementaux étaient en synthèse, dans le cadre d'une gestion locale et concertée : la préservation et la restauration des réservoirs et corridors écologiques, l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion de la ressource en eau et la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Une étude d'évaluation environnementale et stratégique des 3 contrats environnementaux portés par la Communauté d'agglomération a été réalisée en 2020-2021. Elle visait à apprécier l'efficacité de la politique menée en comparant les résultats et impacts aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Il en est ressorti d'une part, la persistance des enjeux des contrats précédents et d'autre part, la pertinence de poursuivre la dynamique engagée en intégrant des améliorations sur la forme du programme, le fonctionnement, l'animation et la communication ainsi que le pilotage.

Les conclusions de l'évaluation des contrats environnementaux ont permis de faire émerger une proposition stratégique afin de poursuivre la réponse opérationnelle aux enjeux encore persistants sur le Pays de Gex :

- engagement sur un nouveau contrat environnemental court et opérationnel sur la période 2023-2024 pour permettre de :
 - poursuivre les efforts engagés pour répondre aux principaux enjeux prioritaires du territoire en lien avec les compétences et projets de Pays de Gex aggro ;
 - bénéficier d'un plan de financement avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) et les autres financeurs mobilisés sur la période contractualisée ;
- préparer une future programmation type Contrat unique environnemental pour la période 2025-2030 avec :
 - le maintien d'un niveau d'ambition élevé permettant de répondre à tous les enjeux persistants ;
 - la déclinaison en un programme d'actions ambitieux mais réaliste au regard des moyens techniques, humains et financiers.

Les membres du Bureau exécutif réunis en date du 08 mars 2022 ont approuvé, par délibération, le principe d'une candidature à un nouveau contrat environnemental sur la période 2023-2024. Un courrier d'intention a été adressé en ce sens à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse qui a répondu favorablement par courrier daté du 05 mai 2022.

Le travail de construction de la programmation 2023-2024 a été initié par une réunion d'un comité technique regroupant les porteurs, les maîtres d'ouvrage et les financeurs des 3 contrats environnementaux. Il s'est poursuivi par un travail étroit entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, les maîtres d'ouvrages potentiels et les financeurs.

Le projet de Contrat environnemental « Pays de Gex-Léman » a été présenté en Bureau exécutif du 28 juin 2022. Il a été transmis dans sa version finale courant septembre 2022 à l'Agence de l'eau, au Département de l'Ain et à l'Office Cantonal de l'eau pour examen et validation d'ici la fin d'année 2022.

Il a été présenté ensuite :



- en comité de rivières du Pays de Gex le 15 septembre 2022 ;
- en MISEN de l'Ain (Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature) le 19 septembre 2022 ;
- en Commission environnement du 22 septembre 2022.

Aussi, sous réserve de validation formelle du projet de contrat par les partenaires financiers dont l'agence de l'eau en commission des aides du 15 décembre 2022, celui-ci doit être soumis au Conseil communautaire pour validation et délibération.

Le contrat s'inscrit dans la continuité du second Contrat de rivières « Pays de Gex-Léman » 2016-2021.

Il vise notamment à poursuivre les actions nécessaires afin de réduire les pressions et altérations recensées sur les différentes masses d'eau superficielles et souterraines du bassin versant « Pays de Gex-Léman » dans le programme de mesures de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Les enjeux auxquels le contrat devra participer à répondre par la mise en œuvre du programme d'actions 2023-2024 sont :

- l'amélioration de la qualité de l'eau (volet QUALITE) ;
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (volet MILIEUX) ;
- la gestion de la ressource en eau (volet RESSOURCE) ;
- la gestion locale et concertée, valorisation du territoire et du contrat (volet VALORISATION).

Les principales caractéristiques du contrat sont rappelées ci-après :

- sur 2 années : 2023 et 2024 ;
- sur les 27 communes du territoire ;
- 3 maîtres d'ouvrages :
 - Pays de Gex aggro ;
 - Régie des eaux gessiennes (R.E.G) ;
 - Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) ;
- 4 volets pour répondre aux 4 enjeux déclinés en objectifs ;
- 23 fiches-actions proposées dont 2 nouvelles actions ;
- 3 partenaires techniques et financiers : AERMC, CD01 et République/Canton de Genève (Office Cantonal de l'Eau).

Le **montant total prévisionnel du programme d'actions est évalué à 35 030 122 € TTC** réparti comme suit entre les 4 volets/enjeux du contrat :

	Coût total (€ TTC)
Volet QUALITE (2 actions)	19 170 000 €
Volet MILIEUX (12 actions)	3 306 210 €
Volet RESSOURCE (7 actions)	11 964 984 €
Volet VALORISATION (2 actions)	588 928 €
Total	35 030 122 €

La répartition des coûts prévisionnels des projets par maître d'ouvrage est détaillée ci-dessous :

	Coût total (€ TTC)
Régie des eaux gessiennes	31 134 984 €
Pays de Gex aggro	3 453 328 €
Conservatoire d'Espaces Naturels RA	441 810 €
Total	35 030 122 €



Le plan de financement prévisionnel s'établit à ce stade comme suit :

	Coût total (€ TTC)	Auto- financement prévisionnel	Financement prévisionnel AERMC	Financement prévisionnel CD01	Financement prévisionnel GE
Régie des eaux gessiennes	31 134 984 €	28 217 893 €	2 893 091 €	24 000 € *	-
Pays de Gex agglo	3 453 328 €	1 159 426 €	1 721 410 €	441 192 €	131 300 €
Conservatoire d'Espaces Naturels RA	441 810 €	212 877€	228 933 €	À préciser dans le cadre d'une convention annuelle *	-
Total	35 030 122 €	29 590 196 €	4 843 434 €	465 192 €	131 300 €

* Financements CD01 (département) prévisionnels pour les actions conduites par la Régie des eaux gessiennes car certains plans de financement restent à préciser et par le CENRA via la convention annuelle CENRA/CD01.

S'agissant des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, le budget prévisionnel s'établit à 3 453 328 € TTC pour la mise en œuvre de 11 fiches-actions réparties sur les 4 volets du contrat. Pour la réalisation des actions, les financements prévisionnels sont évalués à 2 293 902 € soit 66,4% répartis comme suit : 1 721 410 € par l'Agence de l'eau (49,8%), 441 192 € par le Département de l'Ain (12,8%) et 131 300 € par la République/Canton de Genève (3,8%). L'autofinancement à la charge de Pays de Gex agglo est donc évalué à ce stade à 1 159 426 € (33,6%).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme technique et financier du Contrat environnemental « Pays de Gex-Léman » 2023-2024 ;
- **D'ENGAGER** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en tant que structure porteuse du contrat et dans la mise en œuvre des actions dont elle assume la maîtrise d'ouvrage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du département de l'Ain et de la République et Canton de Genève pour la réalisation de l'ensemble des actions dont la Communauté d'agglomération du Pays de Gex assume la maîtrise d'ouvrage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le Contrat environnemental « Pays de Gex-Léman » 2023-2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat environnemental « Pays de Gex-Léman » 2023-2024.

Validation du Programme d'Études Préalables au PAPI « Pays de Gex-Léman » 2023-2024

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006181

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est compétente, depuis le 1er janvier 2018, en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI). Cette prise de compétence s'est accompagnée de l'élaboration à l'échelle du Pays de Gex qui doit notamment permettre de protéger le territoire des inondations.

Madame la vice-présidente rappelle ainsi que le 27 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé par délibération :

- les orientations, objectifs et niveaux d'ambition du Schéma Directeur GeMAPI ;
- les zones à enjeux vis-à-vis du risque inondation par débordement de cours d'eau ;
- l'intention de Pays de Gex agglomération d'être structure porteuse d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur la plaine gessienne (PAPI) afin de mettre en œuvre le volet PI (Prévention Innovation) de la stratégie GeMAPI.

Cette intention a été notifiée par courrier à Madame la préfète de l'Ain en date du 10 novembre 2020.

La mise en œuvre du PAPI s'articule en deux étapes. Une première phase de programme d'études préalables (PEP), suivie ensuite de la mise en œuvre du PAPI complet.

L'objectif du programme d'études préalables est d'établir un diagnostic approfondi du territoire, afin d'élaborer une stratégie de prévention des inondations cohérente avec les enjeux du territoire et adaptée aux attentes de l'ensemble des acteurs.

Le projet de PEP « Pays de Gex-Léman » a été présenté :

- en Bureau exécutif du 30 août 2022 ;
- en Comité de rivières du Pays de Gex le 15 septembre 2022 ;
- en Commission environnement le 22 septembre 2022.

Aussi, sous réserve de validation formelle du projet de PEP par les services de l'État, celui-ci doit être soumis au Conseil communautaire pour validation et délibération.

Le programme d'études préalables au PAPI est une étape indispensable dans l'élaboration d'une stratégie de prévention des inondations. Afin de garantir la mise en œuvre d'une gestion du risque inondation intégrée, et mobilisant l'ensemble des leviers d'actions possibles, la démarche PAPI doit mobiliser tous les axes de la prévention des inondations, à savoir :

- l'animation du PEP et du PAPI (axe 0) ;
- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (axe 1) ;
- la surveillance, la prévention des crues et des inondations (axe 2) ;
- l'alerte et la gestion de la crise (axe 3) ;
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (axe 4) ;
- la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5) ;
- la gestion des écoulements et les ouvrages de protection hydraulique (axe 6 et 7).

Les principales caractéristiques du PEP sont rappelées ci-après :

- Sur 2 années : 2023 et 2024 ;
- Sur 24 communes du territoire (territoire de Pays de Gex agglomération, à l'exception de la vallée de la Valserine) ;
- 2 maîtres d'ouvrages : Pays de Gex agglomération et DDT01 (Direction Départementale des Territoires de l'Ain) ;
- 7 axes traités pour répondre aux enjeux déclinés en objectif ;
- 18 fiches-actions proposées ;
- 1 partenaire technique et financier : l'État à travers les FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit fonds Barnier).

Le montant total prévisionnel du programme d'actions est évalué à 907 000 € TTC réparti comme suit entre les 7 axes du PEP :



	Coût total (€ TTC)
Axe 0 (1 action)	91 000 €
Axe 1 (6 actions)	528 000 €
Axe 2 (2 actions)	24 000 €
Axe 3 (3 actions)	0 €
Axe 4 (3 actions)	0 €
Axe 5 (1 action)	72 000 €
Axe 6 (1 action)	72 000 €
Axe 7 (1 action)	120 000 €
Total	907 000 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit à ce stade comme suit :

	Pays de Gex aggro	État (FPRNM*)
Taux de financement	-	50%
Montant éligible	907 000 €	771 000 €
Total	521 500 €	385 500 €

* FPRNM : subventions attribuées sur la base du montant HT.

Il est à noter que d'autres partenaires financiers (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Département de l'Ain, Région Auvergne-Rhône-Alpes,...) seront sollicités ultérieurement sur la base du PEP validé.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme technique et financier du Programme d'Études Préalables au PAPI « Pays de Gex-Léman » 2023-2024 ;
- **D'ENGAGER** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans la mise en œuvre des actions dont elle assume la maîtrise d'ouvrage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter des financements auprès de l'État et les autres partenaires financiers ultérieurement mobilisés pour la réalisation de l'ensemble des actions du programme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du Programme d'Études Préalables « Pays de Gex-Léman » 2023-2024.

Études de danger et mise en conformité des systèmes d'endiguement de l'Ouye et du Nant / Demande de financement – Tranche 2022-2023

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006186

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a approuvé, par délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020, son intention d'être structure porteuse d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Un courrier de déclaration d'intention a été adressé aux services de l'État en date du 10 novembre 2020. La démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur de GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Par ailleurs, des démarches portées par les services de l'État visant à prescrire des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur plusieurs communes à enjeux du Pays de Gex, sont en cours.

Sur son territoire (hors bassin versant de la Valserine), deux systèmes d'endiguement, constitués d'ouvrages établis antérieurement à la date de publication du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 - *relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques* - ont été identifiés. Ces systèmes sont situés sur deux communes du bassin versant Marquet-Gobé-Vengeron, à savoir Ferney-Voltaire (système d'endiguement de l'Ouye) et Prévessin-Moëns (système d'endiguement du Nant).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Études Préalables (PEP) du PAPI « Pays de Gex-Léman » et pour répondre à ses obligations réglementaires au titre de la compétence GeMAPI, Pays de Gex agglo va réaliser un étude de danger (EDD) et la mise en conformité de deux systèmes d'endiguement dont l'objectif est la protection contre les crues des enjeux situées sur des secteurs des communes de Prévessin-Moëns vis-à-vis de l'Ouye et de Ferney-Voltaire vis-à-vis du Nant.

La mise en conformité des systèmes d'endiguements de l'Ouye et du Nant est une étape réglementaire qui doit conduire au dépôt du dossier de mise en conformité auprès des services de l'État avant le 30 juin 2023. L'étude de danger ainsi que la procédure de constitution des dossiers réglementaires sera confiée à un prestataire pour une réalisation 2022-2023.

Le montant prévisionnel de l'action est évaluée à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Cette étude est éligible à un financement de 50% sur la base du montant HT via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier. Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Partenaire financier	Taux de subvention	Recettes €
État (crédits FPRNM)	50% sur la base du montant HT	50 000
Pays de Gex agglo	-	70 000
Total des recettes		120 000

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter auprès de l'État une demande de financement pour la réalisation des Études de danger et mise en conformité des systèmes d'endiguement de l'Ouye et du Nant pour la période 2022-2023 ;
- **D'AUTORISER** le démarrage anticipé de l'action avant réception de la convention attributive de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de financement ou au suivi du dossier.

Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH: bilan de la concertation

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006168

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par arrêté du 8 mars 2022, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Il rappelle également la délibération n°2022.00097 du 23 mars 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation.

Cette concertation publique s'est déroulée du 19 mai 2022 au 25 août 2022 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairies de Gex et Mijoux, aux heures et jours habituels d'ouverture, du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH, évoluant en fonction de l'avancée du projet, et d'un registre d'observations dans lequel le public pourra inscrire des remarques sur le projet ;

En plus de ces modalités, d'autres ont été réalisées :

- information de la population, par voie de presse, du lancement de la concertation ;
- affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) et dans les 2 communes membres concernées, ainsi que sur les sites internet de la CAPG et des deux communes concernées ;
- mise à disposition du public d'un registre dématérialisé accessible 7j/7j et 24h/24h à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/amenagements-col-de-la-faucille> ;
- information de la population, par voie de presse ainsi que par affichage sur les sites internet de la CAPG et des deux communes, de la fin de la concertation.

À l'issue de celle-ci :

- 130 contributions ont été déposées au registre numérique, dont 5 doublons ;
- 1 contribution a été déposée au registre papier de la commune de Mijoux ;
- 1 contribution a été déposée au registre papier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Un bilan de la concertation a ainsi été rédigé et est annexé à la présente délibération. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 et rendue exécutoire le 17 février 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2022.00097 du 23 mars 2022 définissant les modalités de concertation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;

Vu le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 23 mars 2022 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation, que le Conseil communautaire arrête le bilan de la concertation par délibération ;



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les deux communes concernées, publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE lieux-dits « La Fin et Veudagne » sur la commune de Ferney-Voltaire

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006192

Rapporteur : Patrice DUNAND

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas où une révision s'impose, en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

L'article L.153-38 du même code précise aussi que, lorsque le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie, par une délibération motivée, l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette (ou ces) zone(s) à ouvrir.

Cet article vise à s'assurer que l'autorité compétente a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi, à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine, au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et des secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu. La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles.

L'article L.153-41 du code de l'urbanisme précise que le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet, notamment : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; soit de diminuer ces possibilités de construire ; soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Motivations entraînant la modification :

Ouverture à l'urbanisation des zones 2AUE aux lieux-dits « La Fin » (secteur Est) et « Veudagne » (secteur Ouest), situées à l'Ouest de la commune de Ferney-Voltaire, pour une superficie totale d'environ 16 ha.

Les évolutions apportées au PLUiH consisteront notamment à :

- modifier le zonage sur ces zones, vers un (ou plusieurs) zonages de type 1AU adapté(s),
- adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale « Rives du Nant »
- adapter, si nécessaire, le règlement du PLUiH, et d'autres pièces en cohérence.

La modification répond aux conditions définies à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, et est soumise à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du même code.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est justifiée au regard des éléments qui suivent.

Un besoin réel de nouveaux équipements publics, en particulier d'équipements de santé, à Ferney-Voltaire, pour l'ensemble du Pays du Gex

❖ **Un déficit de structures de santé sur un territoire à la dynamique démographique forte**



Actuellement, le dynamisme démographique du territoire intercommunal (120 000 habitants à terme)¹, la suractivité qu'il induit pour les établissements sanitaires de recours (tant publics que privés), et la carence en médecins de toutes spécialités sur le territoire, ne permettent plus d'assurer un projet de santé territorial du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Haute Savoie Pays de Gex² censé garantir proximité, recours et innovation.

La très grande majorité des patients est, en effet, tributaire des établissements hospitaliers de Haute-Savoie, notamment le site de Saint-Julien-en-Genevois, faisant partie du CH Annecy-Genevois. L'accès routier le plus rapide et sûr à cet établissement, demande de traverser le canton de Genève, ce qui peut poser problème en cas de d'engorgement du trafic, et de restriction aux douanes. Quant à un accès par transport en commun, il n'existe pas de solution simple et directe depuis le Pays de Gex. De plus, les critères très restrictifs de prise en charge par la CPAM, ne permettent pas aux français d'accéder aux établissements suisses.

Ce déficit de structures est connu et pris en compte, à travers :

- le Contrat Territorial de Santé, porté par la CAPG, qui est en cours de modification en 2022 pour intégrer, outre le CESIM (Centre de Soins Immédiats) présent à Gex, l'objectif d'un nouvel équipement de santé (hôpital) ;
- les documents de planification et d'urbanisme du territoire :

Le DOO du SCoT prescrit d'« *Implanter prioritairement les équipements structurants (collèges, lycées, enseignements supérieurs, culture, hôpital, clinique,...) dans les pôles urbains* », de « *définir une réserve foncière « santé » au sein de chaque pôle urbain* », de « *prendre en compte les besoins induits par le vieillissement démographique en favorisant le développement des équipements à destination des personnes* » et de « *favoriser le développement des équipements répondant aux besoins spécifiques prioritairement au sein des pôles urbains et des pôles relais* ».

Pour la mise en œuvre du Contrat Territorial de Santé, le PADD du PLUiH comporte le même objectif d'« *implantation d'équipements de santé (hôpital, clinique) dans les pôles urbains* », sans toutefois flécher d'emplacement préférentiel, mais aussi les objectifs suivants, notamment : « *Permettre la prise en charge du handicap psychique* », « *Permettre l'implantation d'établissement d'accueil pour personnes âgées (EHPAD, MARPA, PUV...)* ».

L'implantation d'un nouvel équipement de santé pourra également être l'occasion d'assurer une complémentarité des services du CESIM de Gex en offrant une centralité de certaines spécialités absentes sur le territoire (urgences nocturnes, maternité/pédiatrie, endocrinologie, gynécologie, rééducation, ...).

❖ Une localisation rationnelle sur la commune de Ferney-Voltaire

Si la CAPG n'a pas souhaité définir, dans le SCoT, le PLUiH, ou le Contrat Territorial de Santé, de zone spécifique d'implantation, pour des raisons de souplesse, la commune de Ferney-Voltaire s'avère être une localisation préférentielle au regard des éléments suivants :

- elle fait partie des 4 communes les plus peuplées du Pays de Gex (après Gex et Saint-Genis-Pouilly, et avant Prévessin-Moëns), et est concernée par les objectifs de production de logements les plus importants³ parmi les 9 pôles urbains du PLUiH ;
- parmi ces 4 communes, elle est privilégiée par les professionnels de santé, en raison des écoles, services et transports présents (BHNS de Gex à Genève, futur prolongement du tramway depuis Genève), mais Ferney-Voltaire est aussi la commune qui a l'équipement sanitaire le plus faible (les 3 autres communes disposent d'un Centre de santé ou d'une Maison de santé pluridisciplinaire, Gex accueille le Centre de Soins Immédiats – CESIM – et Prévessin-Moëns, la clinique ambulatoire CENDANEG) ;
- elle fait partie des communes ciblées par le PLUiH (rapport de présentation) où une intervention prioritaire est nécessaire sur les équipements de santé (avec Ornex, Prévessin-Moëns, Gex, Cessy et Echenevex) ;

¹ Les données INSEE font état de 98 257 habitants sur le territoire de la CAPG en 2019, et d'un taux de croissance démographique annuel moyen de 2,3% pour la période 2013-2019. Le SCoT et le PLUiH prévoient l'accueil de 20 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (taux de croissance annuel moyen de 1,5%).

² Le GHT Haute Savoie Pays de Gex se compose du CH Annecy-Genevois (Annecy / Saint-Julien-en-Genevois), du CH de Rumilly et du CH du Pays de Gex (Gex).

³ Le PLUiH fixe un objectif de production de 2 680 logements à Ferney, à l'horizon 2030.



- son accessibilité est aisée pour l'ensemble du Pays de Gex, et elle présente une position centrale à l'échelle du territoire.

❖ Des équipements de petite-enfance, scolaires et sportifs ferneysiens sous-dimensionnés

Le déficit d'équipements de ce type est identifié :

- par la commune de Ferney-Voltaire :

Les équipements scolaires et de petite enfance sont saturés, et le seront d'autant plus avec le développement de la ville. Les écoles existantes enregistrent des ouvertures de classes presque chaque année (+1 en 2022, +1 ou 2 en 2023), avec dans le même temps, une demande de l'inspection académique d'éviter des équipements à plus de 12 classes, jauge qui sera largement dépassée à très court terme. Les chiffres de chaque rentrée scolaire (+80 enfants en 2021) contraignent à prévoir un nouvel équipement scolaire. Il en va de même pour les structures de petite enfance.

Les équipements sportifs actuels de la ville de Ferney-Voltaire ne permettent plus de concilier le développement de la ville, la pression permanente exercée par la cité scolaire internationale en termes de créneaux, et les besoins des associations (clubs sportifs essentiellement gessiens), en plein essor.

- par les documents de planification et d'urbanisme du territoire :

Le DOO du SCoT demande de « conditionner la réalisation d'opérations majeures à la réalisation d'équipements scolaires et de petite enfance » et de « proposer 150 places en crèches publiques supplémentaires. ».

Le rapport de présentation du PLUiH identifie un « manque de structure capable de capter la forte concentration d'enfants » sur 3 secteurs du territoire, dont le secteur Centre Est (Ferney-Voltaire/Prévessin-Moëns/Ornex).

Le PADD du PLUiH demande d'« Améliorer le taux d'accueil actuel des enfants de moins de 3 ans par l'implantation de crèches publiques et privées » et de « Permettre la réalisation de projets d'équipements sportifs ».

Le développement de ce type d'équipements, permettra de répondre aux besoins actuels et aux besoins futurs encore plus importants, en sachant que, pour les équipements scolaires/petite enfance, la population du territoire est jeune (en 2019, plus de 63% de la population avait moins de 45 ans à Ferney-Voltaire et sur le Pays de Gex, quand ce taux était de 54% au niveau national).

Il accompagnera également la création d'emplois de professionnels de santé : la présence de crèches et écoles à proximité de l'hôpital est indispensable pour recruter et attirer des soignants (voir partie précédente).

Il profitera également à la commune voisine de Prévessin-Moëns, dont les usagers pourront relier les futurs équipements via un réseau de cheminements doux, en sachant que les équipements sportifs actuels de cette commune, se trouvent à l'opposé géographique.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUE sur les secteurs « Veudagne / La Fin » se justifie par le besoin d'équipements sanitaires, mais aussi sportifs, scolaires et de petite enfance à Ferney-Voltaire.

Ces typologies d'équipements sont prévues par le PLUiH, puisque :

- la zone 2AUE correspond à des réserves foncières à urbaniser en équipement,
- le rapport de présentation précise « Au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension de celle-ci, les OAP équipement ciblent des secteurs stratégiques dédiés à l'implantation future d'équipements en vue de répondre aux besoins liés à l'évolution démographique. Jusqu'ici sous-doté en équipements au vu de sa population, le territoire intègre ainsi une ambition de rattrapage de l'offre d'équipements, et notamment d'équipements structurants. » ;
- ce même rapport de présentation indique, sur la commune, que « les changements de zonage [...] [par rapport au PLU communal] concernent : A l'ouest, la création de secteurs d'équipements (sportifs [...] et de santé [...]) et la création d'une zone 2AU privilégiant un secteur de développement futur reliant les communes de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moëns. [...] ».

Le projet de modification est donc compatible avec le SCoT et le PLUiH.

Le projet envisagé sur ces zones 2AUE consiste à accueillir :

- une école et une crèche ;
- une clinique privée de 50 lits initialement évoluerait à 75 lits à terme, mais aussi des services spécialisés (psychiatrie, Soins de Suite et de Réadaptation...), un EHPAD de 80 chambres et une résidence « autonomie » ; le tout générant plus de 400 emplois ;
- des équipements sportifs / de loisirs (terrains, salle...) ;
- mais, dans une logique de complémentarité et de multifonctionnalité, des logements pour accompagner le développement communal (*voir suite*), et des activités économiques (*voir suite*).

Des logements pour accompagner le développement

La production de nouveaux logements est nécessaire pour accompagner le développement de la population et des équipements à Ferney-Voltaire.

Le DOO du SCoT du Pays de Gex prescrit d'« *œuvrer pour faciliter le logement du personnel de ces équipements [scolaires / petite enfance / structurants]* ».

Au regard du projet décrit dans la partie précédente, et bien que les zones 2AUE ne soient pas fléchées pour l'accueil de logements, il s'avère qu'environ 400 logements seront nécessaires (dont 25% de social), ainsi que des hébergements spécifiques pour les jeunes (étudiants et jeunes actifs), en particulier pour l'ensemble des professionnels de santé de l'hôpital. La construction de logements est indispensable pour loger et attirer des soignants, face à la concurrence et à l'attractivité suisse pour ces métiers, et au manque de logements abordables, notamment pour les étudiants en médecine.

Cette programmation répond à une exigence financière nécessaire pour l'équilibre de l'opération, mais également à la mise à disposition de logements pour le personnel hospitalier, véritable point de difficulté dans notre région. Ainsi, il conviendra de contraindre l'aménageur par la mise en place d'un phasage conditionnel strict, libérant la construction des logements, si et seulement si, l'établissement de santé et ses annexes sont construits.

Au-delà des besoins, leur réalisation permettra la création d'un nouveau quartier multifonctionnel et générateur de lien social permettant d'éviter une zone d'activités monofonctionnelle en limite urbaine (mixité d'entrée de ville).

Le SCoT et le PADD du PLUiH prévoient l'accueil de 20 000 habitants supplémentaires sur le Pays de Gex à l'horizon 2030 (taux de croissance annuel moyen de 1,5%), et la production de 12 000 logements en conséquence.

Ces objectifs sont déclinés plus spécifiquement dans l'OAP thématique « Habitat » du PLUiH, comprenant notamment les ambitions suivantes :

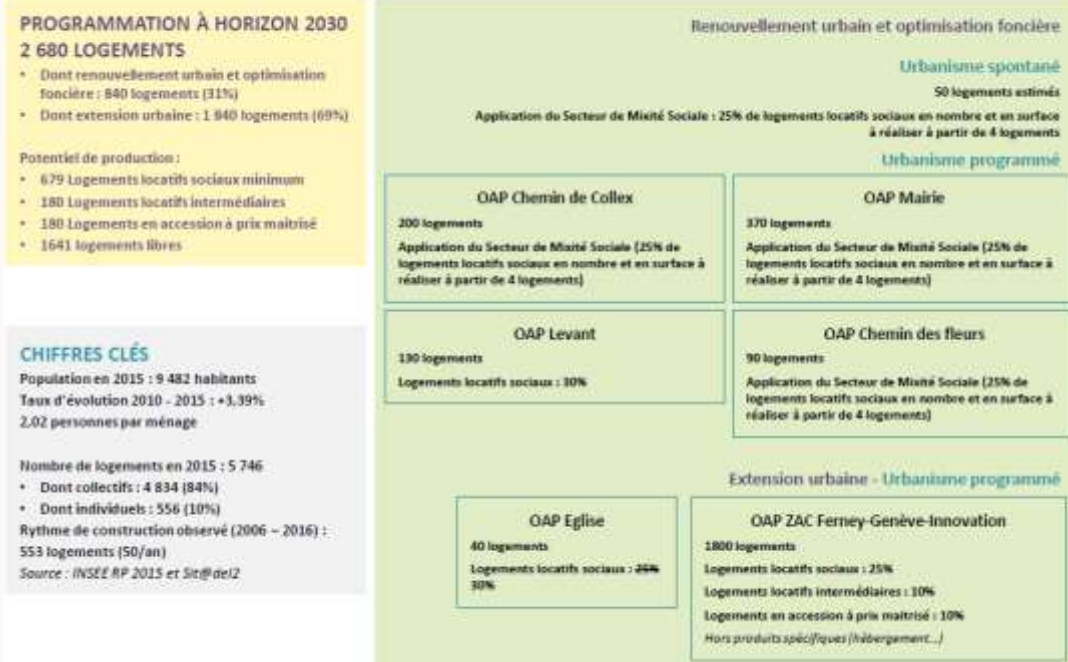
Développer l'offre en produisant 12 000 logements et en structurant l'armature territoriale

« Le choix a été fait de renforcer le développement résidentiel dans les pôles urbains ayant des fonctions complémentaires : administrative (Gex et Cessy), touristique (Divonne les Bains) ou partie prenante de l'agglomération centrale (pôle urbain Ferney-Voltaire/Ornex/Prévessin-Moëns et pôle urbain Saint-Genis-Pouilly/ Sergy/Thoiry). Ces communes accueilleront entre 80 et 85 % du développement résidentiel, soit environ 1 000 logements par an. Au sein de ces deux derniers pôles, les communes des cœurs des pôles, Ferney-Voltaire et Saint Genis Pouilly accueilleront une production plus élevée et des opérations structurantes (ZAC Ferney-Genève Innovation à Ferney-Voltaire, et opération Porte de France à Saint-Genis-Pouilly) ».

Faciliter l'accès au logement, et fluidifier les parcours résidentiels en diversifiant le parc (16% des logements produits seront abordables sur les pôles) et en développant une offre spécifique (saisonniers, jeune en insertion, senior en perte d'autonomie, besoin de logements d'urgence ou d'hébergements temporaire, gens du voyage...).

« Cinq communes de Pays de Gex agglo sont soumises à ce jour à la loi SRU et doivent compter, à terme, 25% de logements sociaux au sein de leur parc de résidences principales. [...] Les communes ayant atteint l'objectif de 25% doivent maintenir ce taux (cas de Ferney-Voltaire, Ornex et Saint-Genis-Pouilly). »

Cette OAP thématique comporte des fiches communales fixant, à Ferney-Voltaire, un objectif de 2 680 logements à produire entre 2018 et 2030, répartis comme suit :



Deux ans et demi après l'approbation du PLUiH, 59 logements ont été autorisés sur la commune (59 au titre des permis de construire délivrés), d'après les données communales ; un chiffre pour le moment inférieur aux objectifs⁴ :

- 58 logements dans le périmètre de l'OAP Levant,
- 1 logement en urbanisme spontané.

Toutefois :

- l'OAP « Mairie » prévoit 370 logements ; la commune de Ferney-Voltaire sollicite la modification de cette OAP afin de mettre en œuvre des équipements et espaces publics sur ce secteur et demande la suppression de 210 logements ;
- les 90 logements programmés dans l'OAP « Chemin des Fleurs » sont à supprimer, car le permis de construire a été délivré avant l'approbation du PLUiH (17/02/2020) ; la commune sollicite une procédure pour supprimer cette OAP ;
- l'OAP « Chemin de Collex » prévoit 200 logements ; la commune de Ferney-Voltaire sollicite la modification de cette OAP afin de prévoir une mixité de fonctions sur ce secteur et demande la suppression de 100 logements.

soit une capacité libérée de 400 logements.

La suppression de l'OAP « Chemin des Fleurs » et la modification des deux autres OAP citées, pourront être incluses au sein de la présente procédure de modification (sollicitation de la CAPG par la commune de Ferney-Voltaire par courrier en date du 02/11/2022).

Le site de Ferney-Voltaire est approprié au projet.

Les secteurs destinés à une urbanisation organisée à travers les OAP, sont destinés à accueillir :

- des logements denses, en renouvellement urbain ou extension, sur les OAP « Chemin de Collex », et « Eglise » ;
- des logements denses, en renouvellement urbain, avec des stationnements publics, sur les OAP « Levant », et « Mairie ».

La ZAC « Ferney- Genève-Innovation » est destinée à accueillir à terme 2500 logements, mais aussi des équipements (sur 15 000 m²) spécifiques à ce nouveau quartier, et des activités économiques.

Les équipements publics à créer sont des équipements complémentaires à ceux programmés dans la ZAC, mais également à ceux existants dans la commune, actuellement en sous-capacité.

L'OAP Rives du Nant, portant sur une surface de 37 ha dont 16 en zone 2AUE, est fléchée pour l'accueil d'équipements et est donc la zone privilégiée pour l'implantation du projet.

⁴ 2680 / 12 ans = 223 logements/an.



De plus, ce secteur Ouest de Ferney-Voltaire bénéficie d'une situation privilégiée :

- d'entrée de ville/de France, que le projet permettra de renouveler, de finaliser et d'enrichir ;
- en continuité urbaine avec la récente opération Garden Park, et la ZAC ;
- en bordure de la RD35-route de Meyrin, axe majeur ;
- de par sa desserte par le réseau TPG (bus 64), et le futur prolongement du tramway des Nations ;
- de par sa desserte directe future par des modes doux (pistes cyclables sécurisées et trottoirs), notamment le long de la RD.

Finaliser la cohérence économique de la zone

Une zone dédiée au tertiaire/commerce développée le long de la départementale menant à Prévessin-Moëns, sur le secteur de Veudagne, permettra de :

- finaliser la cohérence économique de la zone déjà formée par la ZA Bois Candide à laquelle elle fait face, et par la zone hôtelière qu'elle jouxte ;
- renouveler, finaliser et enrichir l'entrée de ville et l'entrée de France, par un aménagement qualitatif.

Une modification conforme à l'article L.153-31 4° du code de l'urbanisme

Au sein des zones 2AUE visées, la commune maîtrise, ou est en passe de maîtriser, une surface de 7,8 ha environ, sur le secteur Veudagne, soit près de la moitié de la surface des zones.

L'opération est assurée par une maîtrise foncière simplifiée des différents porteurs de projet, permettant de ne pas recourir à une DUP notamment pour l'établissement de santé.

Les zones 2AUE ont été délimitées lors de l'approbation du PLUiH le 27 février 2020, soit il y a moins de 6 ans. Leur ouverture à l'urbanisation ne nécessite donc pas une révision du PLUiH, comme le prévoit l'article L.153-31 4° du code de l'urbanisme, même si les parcelles composant l'autre moitié de la surface de ces zones 2AUE, sont privées.

Des zones 2AUE à la faisabilité opérationnelle garantie

La desserte viaire des zones ne présente aucune difficulté particulière, les zones 2AUE étant longées par la RD35. Le chemin des Trois Noyers pourra être prolongé de manière à boucler avec la RD.

D'après les éléments de la mairie et du PLUiH, les zones 2AUE sont entièrement équipées.

Les réseaux d'adduction en eau potable, et d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales sont présents à l'Est, et à l'Ouest. Ferney-Voltaire dépend de l'Unité de Distribution d'eau potable de La Pralay, où des aménagements sont prévus pour renforcer la distribution et transférer des achats d'eau, sur un secteur où un déséquilibre besoins/ressources est attendu. Aucun dysfonctionnement sur la conduite existante alimentant l'Espace Candide n'est identifié. Des maillages seront certainement nécessaires pour sécuriser la zone.

Ferney-Voltaire fait partie du bassin d'assainissement de l'Est Gessien. Les eaux usées sont rejetées à la station d'épuration d'Aire 2 (Suisse). Les capacités de cette station sont très importantes (750 000 eqH) ; le PLUiH indique que la capacité réservée dans la convention transfrontalière (29 167 EH) est suffisante pour assurer le traitement actuel et futur des eaux depuis le bassin d'assainissement de l'Est Gessien. La population totale de la zone collectée Est Gessien est de 21 842 habitants (bilan annuel d'exploitation 2020 REOGES). La capacité de cette station (plus de 7000 eqH) est donc suffisante pour l'accueil des logements, équipements et activités sur la zone.



Le projet gèrera ses eaux pluviales sur son emprise.

Les r seaux secs ( lectricit  et gaz) sont pr sents au niveau des zones urbanis es (ZA du Bois Candide et zone h teliti re) et en liaison avec Pr vessin-Mo ens (r seau  lectrique haute-tension).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-36   L.153-38 et L.153-41 ;

Vu le PLUiH du Pays de Gex approuv  par d lib ration en date du 27 f vrier 2020, modifi  le 15 f vrier 2021 et le 8 juillet 2021, mis en compatibilit  le 9 septembre 2021 et modifi  le 27 janvier 2022.

Il sera propos  au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le pr sident   prescrire la modification pour les objectifs d finis ci-dessus, et   signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLUiH,
- **D'INDIQUER** que conform ment aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la pr sente d lib ration :
 - sera affich e pendant un mois au si ge de la Communaut  d'agglom ration du Pays de Gex, publi e  lectroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro, et inscrite au registre des d lib rations de la Communaut  d'agglom ration du Pays de Gex,
 - sera affich e pendant un mois en mairie de la commune de Ferney-Voltaire,
 - fera l'objet d'une mention en caract res apparents dans un journal diffus  dans le d partement.

BHNS Saint-Genis-Meyrin : ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une enquête parcellaire

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006008

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président en charge des transports et des mobilités durables rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté d'agglomération souhaite aménager un axe de mobilité comprenant une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant les communes de Saint-Genis-Pouilly et de Meyrin (Suisse). Le projet comporte également la création d'une piste cyclable, d'une voie piétonne et d'un pôle d'échange multimodal.

Dans ces circonstances, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex envisage l'acquisition des parcelles concernées par le projet sur les communes de Saint-Genis-Pouilly et Prévessin-Moëns.

Monsieur le vice-président rappelle au Conseil communautaire que des négociations avec les propriétaires ont été engagées. Afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire, engagée à l'encontre des propriétaires des terrains concernés par l'emprise de cette opération.

Il convient que le Conseil communautaire approuve les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

*Vu les articles L 132-1 à L 132-4 et R131-1 à R 131-10 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu l'avis de la commission Déplacements du 02 novembre 2022.*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de l'axe de mobilité reliant la commune de Saint Genis Pouilly en France à la commune de Meyrin en Suisse, tel qu'il a été présenté ;
- **D'APPROUVER** les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur les communes de Saint-Genis-Pouilly et de Prévessin-Moëns relatifs au projet d'aménagement de l'axe de mobilité reliant la commune de Saint Genis Pouilly en France à la commune de Meyrin en Suisse;
- **DE DECIDER** d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;
- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la préfète l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à :
 - signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : notifications, offres, mémoire, saisine... ;
 - représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Approbation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de composteurs domestiques et collectifs ainsi qu'à la fourniture de bio-seaux

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-006184

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et valorisation des déchets rappelle aux membres de l'assemblée la consultation relative à la fourniture de composteurs domestiques et collectifs destinés à répondre aux engagements pris par la collectivité en matière de prévention des déchets et à participer à la solution proposée aux usagers pour le tri à la source de leurs biodéchets, dont les obligations sont fixées au 1^{er} janvier 2024.

Le marché de fourniture étant arrivé à son terme, il s'avère nécessaire de relancer une consultation en vue de désigner l'attributaire de cette prestation.

L'objet de la consultation est le suivant :

- fourniture de composteurs domestiques de 4 volumes différents ;
- fourniture de composteurs collectifs de 2 volumes différents ;
- fourniture de bio-seaux ;
- livraison et déchargement des marchandises aux services techniques Gestion et Valorisation des Déchets de Prévessin-Moëns.

Le nombre exact de composteurs domestiques de chaque volume ou bio-seaux commandés dans une année ne peut être connu à l'avance. Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a décidé de passer consultation sous la forme d'un accord cadre, conformément au Code de la Commande Publique, pour une durée maximale de 4 ans. Pays de Gex agglomération s'engage sur le minimum de la quantité totale, tous types confondus pour les composteurs et sur le minimum pour les bio-seaux. La consultation a été répartie en deux lots techniques.

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de composteurs

QUANTITÉS ENCADRÉES DE COMPOSTEURS SUR 4 ANS			
	Gamme	Minimum d'unités	Maximum d'unités
Composteurs domestiques	300 litres	675	1650
Composteurs domestiques	400 litres	1350	3250
Composteurs domestiques	600 litres	1795	4300
Composteurs domestiques	800 litres	940	2250
Composteurs collectifs	600 litres	110	270
Composteurs collectifs	800 litres	20	50
TOTAL		4 890	11 770

- Lot n°2 : Fourniture et livraison de bio-seaux

QUANTITÉS ENCADRÉES DES BIOSEAUX SUR 4 ANS			
	Volume	Minimum d'unité	Maximum d'unité
Bio-seaux	7 litres	3500	8400

Compte tenu de l'objet et du montant estimé du besoin à satisfaire (790 000 € HT pour le lot n°1 et 40 000 € HT pour le lot n°2), la consultation a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.



L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le 9 août 2022.

Les organes de parution sont : le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le site internet Pays de Gex agglo et le site de dématérialisation.

La date de remise des offres et d'ouverture des plis était le 29 septembre 2022, à 12 heures.

Trois offres ont été déposées dans les délais impartis. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2022 pour procéder au jugement des offres et à l'attribution des accords-cadres.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le service Gestion et Valorisation des Déchets, les membres de la commission ont décidé, après examen, de retenir l'offre de l'entreprise, FABRIQUE DES GAVOTTES - 39220 BOIS D'AMONT, pour le lot n°1 « fourniture de composteurs domestiques et collectifs », et l'offre de l'entreprise QUADRIA SAS - 33127 ST JEAN D'ILLAC pour le lot 2 « fourniture de bio-seaux ».

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution des accords-cadres, relatifs aux lots suivants :
 - lot n°1, fourniture et livraison de composteurs domestiques et collectifs à l'entreprise Fabrique des Gavottes ;
 - lot n°2, fourniture des bio-seaux à l'entreprise Quadria SAS.

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les deux accords-cadres et à en suivre la bonne exécution.

Commande de conteneurs enterrés et semi-enterrés

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-006175

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets propose la signature de deux devis de montants respectifs de 395 975,37 € HT et de 260 940,92 € HT. Ils ont été établis par la société SULO, pour un montant total de 656 916,29 € HT à imputer, en section d'investissement, et ce afin de répondre aux besoins d'équipements complémentaires de conteneurs enterrés et semi-enterrés qui seront installés par Pays de Gex aggro durant le premier semestre de l'année 2023.

Ces équipements sont destinés à desservir de nouveaux points d'apport volontaire de proximité dont les projets sont validés et à équiper les opérations immobilières dont la livraison est prévue avant mi 2023. Il s'agit de commander par anticipation au vu des délais de livraison de ces fournitures, 49 conteneurs d'ordures ménagères et 43 conteneurs de tri. Ces commandes ne préjugent pas des orientations que pourrait prendre Pays de Gex aggro à l'issue de l'étude en cours relative aux modes de facturation et de collecte des déchets.

Ces commandes ne font pas l'objet d'une mise en concurrence dans la mesure où elles entrent dans le champ spécifique de l'article R2122-4 du code de la Commande Publique, permettant de contracter sans publicité ni mise en concurrence préalable du fait d'une technicité particulière et d'une incompatibilité avec d'autres matériels, étant précisé par ailleurs que les prix proposés par SULO sont inférieurs à ceux du catalogue UGAP.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les deux devis de SULO décrits ci-dessus pour un montant global de 656 916,29 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, à signer les documents relatifs à ce dossier et à en suivre la bonne exécution.

Choix du mode de gestion pour l'exploitation d'un parcours aventure scénographié au Fort l'Ecluse supérieur.

Catégorie : CULTURE ET TOURISME

Réf : CC-006202

Rapporteur : Jean-François OBEZ

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a créé au sein des bâtiments du Fort supérieur un parcours aventure en hauteur en 2017.

Compte tenu des spécificités des métiers liés aux parcours acrobatiques en hauteur, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avait confié en 2017 l'exploitation de cet équipement à une société spécialisée, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), avec mise à disposition du délégataire de l'ensemble des locaux et des installations nécessaires au fonctionnement de ce service. Ce parcours avait été confié à la société Varappe Évolution en DSP pour une durée de cinq ans qui a expiré le 31 mars 2022. Il convient à l'issue de cette DSP de se prononcer sur la gestion de cette exploitation.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 7 novembre 2022, s'est prononcée en faveur d'une gestion par délégation de service public plutôt qu'en régie au regard des éléments suivants :

- une responsabilité de l'exploitant, personne privée ;
- la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service, notamment en termes de fiabilité des matériels et de sécurité des participants ;
- le respect par le concessionnaire d'obligations précises de service public.

Par ailleurs, elle a jugé que la gestion par délégation de service public présente les avantages suivants par rapport à une gestion par marché public :

- un transfert des responsabilités à l'exploitant, personne privée ;
- une rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats d'exploitation ;
- une exploitation de l'activité aux risques et périls du délégataire.

Le contrat prendrait la forme d'un affermage.

Le Comité technique rendra un avis lors de sa réunion du 15 novembre prochain.

La Commission économie, tourisme, innovation et culture du 20 janvier 2022 a émis un avis favorable.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ÉRIGER** cette activité en tant que service public local ;
- **DE RETENIR** l'affermage en tant que mode de gestion dudit service ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à lancer et à conduire, dans les conditions fixées au Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du parcours acrobatique en hauteur au Fort l'Écluse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les actes afférents à cette procédure.

Modification des statuts de la SPL TERRINNOV

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006193

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que la société Terrinnov, Société Publique Locale, créée en mars 2014, a pour objet d'intervenir pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics dans les domaines suivants :

- l'aménagement urbain comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant ;
- la promotion, la vente, la location ou la concession de biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société ;
- la création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires.

Cette structure de droit privé est détenue à hauteur de 100 % par les collectivités locales (60 % du capital détenus par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, actionnaire majoritaire, et les 40 % restant répartis à parts égales entre le Conseil Départemental de l'Ain et les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-Les-Bains et Chevry).

Elle a notamment été désignée en qualité de concessionnaire en vue d'aménager la ZAC Ferney/Genève Innovation.

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation en date du 26 octobre 2022 a convoqué l'assemblée générale extraordinaire le 07 décembre 2022 à 17h00 en vue de modifier l'article « 3 – Objet » des statuts de la SPL.

Il rappelle que la candidature de Pays de Gex agglo à l'appel à manifestation d'intérêt Démonstrateurs de la ville durable qui a pour ambition de construire « un quartier « bas carbone » désirable par l'aménagement et l'accès à de nouveaux services urbains pour ces habitants et utilisateurs » a été sélectionnée par l'État. Des engagements ont été souscrits dans le cadre du financement du tramway auprès de l'État et de la confédération helvétique (PA4) pour réduire la part des déplacements automobiles.

Il explique que la proposition de modification des statuts est motivée par la volonté de permettre à la SPL de proposer des services innovants en matière de mobilité, d'énergie pour accompagner les usagers dans une transition écologique moins contrainte et que cette possibilité de diversification offerte à la SPL Territoire d'innovation devra faire l'objet de validation de la part du conseil d'administration et de la ou des collectivités actionnaires pour l'engagement de ses nouvelles missions.

Il est donc envisagé d'ajouter l'alinéa 4 suivant à l'article 3. Objet de ses statuts, dans les conditions suivantes :

« Conformément au troisième alinéa de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société a pour objet l'exercice, au profit et sur le territoire de ses actionnaires, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.
2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
4. La gestion de services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général dans les domaines de la mobilité urbaine (stationnement public ou privé, services de mobilité partagés, ...), de l'énergie ou du développement économique complémentaires aux opérations d'aménagement conduites par la société.
5. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation. »



Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition de modification de l'article 3 Objet des statuts de la SPL Territoire d'Innovation ;
- **DE CHARGER** le représentant désigné par Pays de Gex agglo à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation de l'exécution de la présente délibération.

Procès-verbaux des délégations aux Bureaux d'octobre 2022 et des décisions du président d'octobre 2022

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006198

Rapporteur : Patrice DUNAND

PROCES-VERBAUX DES DELEGATIONS AUX BUREAUX D'OCTOBRE 2022

PV du 04 octobre 2022

Affichage de la convocation : 27 septembre 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET.

Secrétaire de séance : M. Jean-François OBEZ.

Le quorum étant atteint (7 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal du 27 septembre 2022

Le Bureau exécutif,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du Bureau exécutif du 27 septembre 2022 envoyé en annexe avec la convocation à ce Bureau.

Entendu l'exposé de Monsieur Dunand, Président de Pays de Gex aggro.

Le Bureau exécutif, décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Bureau exécutif du 27 septembre 2022 précité.

2. Demande de subvention - Animation du site Natura2000 FR 8201644 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » via l'appel à projet 7.63N – Année 2023

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective, rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est la structure animatrice du site Natura 2000 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » depuis 2010. Cette désignation, validée initialement en Comité de pilotage du site le 09 avril 2010, a été régulièrement reconduite jusqu'à présent. Une convention de transfert avec l'État, signée par le Préfet de l'Ain le 08 décembre 2021, précise les modalités de mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) du site.



Les missions confiées à la structure animatrice permettent d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 définissant l'état des lieux, les orientations de gestion et les mesures favorisant le maintien ou la restauration des habitats du site dans un état de conservation favorable.

Elles s'articulent autour de trois thèmes :

- mise en œuvre d'actions d'information, de communication, sensibilisation du DOCOB ;
- missions d'ordre technique : études scientifiques et de suivis, appui auprès des bénéficiaires pour le montage et dépôt de contrat Natura 2000, alerte en cas d'atteinte au bon état de conservation du site... ;
- assistance administrative pour le compte du Comité de pilotage du site : préparation, invitation, animation du Comité de pilotage, rapport d'activités annuel....

Des moyens financiers spécifiques (État et FEADER) sont mobilisés en 2023 via l'appel à projet 7.63N du « PDR FEADER 2014-2020 et transition 2021-2022 sur le territoire Rhône-Alpes », pour l'animation des DOCOB Natura 2000.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le président à répondre à l'appel à projet et à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain une demande de financement au titre de l'animation du site Natura 2000 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » (mesure 7.63N) pour l'année 2023, pour un montant de 15 740 € net de TVA.

Ces financements seront répartis comme suit :

- région via le FEADER : 7 870 € correspondant à 50 % de la dépense éligible ;
- État : 7 870 € correspondant à 50 % de la dépense éligible.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à répondre à l'appel à projet 7.63N en déposant une demande de subvention à hauteur de 15 740 € net de TVA pour l'animation du site Natura 2000 « Marais de la Haute Versoix et de Brou » en 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de financement ou au suivi du dossier ;
- **D'AUTORISER** le démarrage anticipé de l'action avant réception de la convention attributive de subvention.

3. Convention de mise à disposition de la salle de formation avec la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex

Madame la vice-présidente déléguée à la solidarité, à la santé et à la petite enfance rappelle à l'assemblée que, du fait de sa compétence en matière de petite enfance et en tant que propriétaire de structures multi-accueil publiques, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soutient l'accompagnement et la formation des équipes des crèches.

La SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex gère, pour le compte de Pays de Gex agglo, 9 structures multi-accueil petite enfance sur le territoire du Pays de Gex.

Jusqu'à ce jour, les formations ou réunions dispensées par cette structure étaient organisées au sein de la crèche les Pitchouns ou des relais petite enfance. Or, ces structures n'ont plus la possibilité de mettre à disposition ces salles.

Le pôle attractivité économique dispose de salles de formation adéquates sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

Afin de contribuer activement à la professionnalisation des assistantes maternelles du Pays de Gex tout en répondant aux besoins directs de La Fédération Léo Lagrange, il est proposé de mettre à disposition l'une de ces salles de formation jusqu'à la fin de l'année 2022.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux et précaire, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 et selon un calendrier établi entre les 2 parties.

Il est également proposé de facturer à la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex un montant forfaitaire journalier de 50 € HT + la TVA au taux en vigueur correspondant à la participation aux frais de ménage des locaux précités pour toute journée d'utilisation.

Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat au bénéfice de la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex pour l'organisation de formation/réunion à destination des professionnels des structures petite enfance du Pays de Gex pour l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de partenariat pour l'année 2022 ainsi que toute pièce s'y afférent et à en suivre leur exécution.

Prochain Bureau exécutif : 11 octobre 2022

La séance est levée à 12h50

Jean-François OBEZ
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président



Affichage de la convocation : 04 octobre 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 7
Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Jean-François OBEZ, M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance : M. Daniel RAPHOZ

Le quorum étant atteint (7 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

Monsieur le président transmet des nouvelles rassurantes sur la santé de 2 vice-présidents et leur transmet l'amitié du Bureau.

1. Approbation du Procès-Verbal du 04 octobre 2022

Le Bureau exécutif,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du Bureau exécutif du 04 octobre 2022, ci-annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice Dunand, Président de Pays de Gex aggro.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 précité.

2. Délibération portant modification du tableau des emplois non permanents

Monsieur le vice-président délégué à la valorisation culturelle, à l'administration, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il propose au Bureau exécutif, conformément à ses délégations les créations d'emplois non permanents suivants.

Au sein du service ressources humaines, la création d'un emploi non permanent d'assistante ressources humaines, à temps complet, dans le grade des adjoints administratifs, catégorie C, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.



Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex déploie une importante stratégie environnementale sur son territoire. Elle met en œuvre de nombreuses opérations de préservation et/ou restauration des milieux naturels aquatiques et de protection contre les inondations, notamment au travers d'outils opérationnels comme des contrats environnementaux (rivières et corridors), un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ou un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE).

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau comprend 31 actions visant à la fois à un rééquilibrage des ressources en eau souterraine destinées à l'usage d'eau potable, enjeu prioritaire de ce PGRE, mais également à contribuer à maintenir un débit réservé aux cours d'eaux. Il liste également un certain nombre d'actions qui doivent permettre de répondre à la notification préfectorale régionale déterminant les niveaux de nappe et les débits d'objectif d'étiage à envisager.

Le PRGE a été établi pour une période de 5 ans (2018-2023). Plusieurs actions sont en cours et doivent être terminées d'une part et d'autre part, un bilan et une révision sont à conduire pour une mise à jour pour la période 2025 à 2030.

Il est proposé le recrutement d'un chargé de mission animation du Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE). Il sera chargé de définir un programme d'actions pragmatique, opérationnel et efficace. Ce poste, prévu sur 2 années, sera financé à 70% par l'Agence de l'eau.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel « chargé de mission animation du Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) », à compter du 1^{er} janvier 2023, dont les missions principales seront les suivantes :

- mettre en œuvre et animer le PGRE et plus globalement la politique de gestion quantitative de la ressource en eau ;
- piloter et réaliser des études techniques, apporter une expertise, animer les réunions techniques et de concertation et plus particulièrement sur la connaissance du fonctionnement du système karstique ;
- réaliser le bilan final du PGRE 2018-2023 et conduire sa révision pour la période 2025-2030.

Cet emploi non permanent de « chargé de mission animation du Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) » sera créé, dans le grade des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions des articles L.332-24, 332-25 et 332-26, contrat de projet ;

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure d'Ingénieur diplômé ou d'un diplôme universitaire (Bac+5) spécialisé dans le domaine de l'hydrogéologie/hydrologie ou dans la gestion quantitative de la ressource en eau.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir ingénieur.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent, de « chargé de mission animation du Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) », dans le cadre des dispositions des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code général de la fonction publique. Cet emploi non permanent sera créé, dans le grade des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet. Il sera occupé par un agent



contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent, d'assistante ressources humaines, dans le grade des adjoints administratifs, catégorie C, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'AUTORISER** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

3. Budget principal 2022 : créances irrécouvrables et éteintes - admissions en non-valeur 2022

Monsieur le président présente aux membres du Bureau exécutif les états des créances irrécouvrables, remis par Monsieur le Trésorier principal, sur les exercices 2012 à 2020 du budget principal de Pays de Gex aggro.

Considérant que Monsieur le Trésorier principal a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour recouvrer notamment les créances détaillées ci-dessous :

- admissions en non-valeur de l'état n°5344370611 pour un montant de 38 662,62 € pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés, de 2013 à 2020, de loyers, de facturation de crèches et de redevance de collecte d'ordures ménagères ;
- admissions en non-valeur pour des créances éteintes pour un montant de 2 113,66 € pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés, de 2012 et 2013, de facturation de crèches, de redevance de collecte d'ordures ménagères et d'apports en déchetterie.

Considérant que les créances recensées sur l'état n° 5344370611, s'établissant à 38 662,62 €, n'ont pas été recouvrées, et sont considérés comme des créances irrécouvrables -article 6541 ;

Considérant que les créances recensées sur 2012 et 2013, s'établissant à 2 113,66 €, n'ont pas été recouvrées, et sont considérées comme des créances éteintes - article 6542 ;

Considérant que, de manière à apurer le compte de prise en charge des titres de recettes de l'exercice considéré, le Bureau exécutif doit se prononcer sur les admissions en non-valeur.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de créances, sur le budget principal 2022, représentant un montant global de 40 776,28 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

4. Budget annexe DEV ECO ZAE 2022 : créances irrécouvrables et éteintes - admissions en non-valeur 2022

Monsieur le président présente aux membres du Bureau exécutif, les états des créances irrécouvrables, remis par Monsieur le Trésorier principal, sur les exercices 2016 à 2021 du budget annexe DEV ECO ZAE de Pays de Gex aggro.

Considérant que Monsieur le Trésorier principal a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour recouvrer notamment les créances détaillées ci-dessous :

- admissions en non-valeur de l'état n°5324390031 pour un montant de 420,86 € pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés, de 2017 à 2021, de loyers et charges locatives ;



- admissions en non-valeur pour des créances éteintes pour un montant de 1 488 € pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés de 2016, de loyers et charges locatives ;

Considérant que les créances recensées sur l'état n° 5324390031, s'établissant à 420,86 €, n'ont pas été recouvrées et sont considérées comme des créances irrécouvrables -article 6541 ;

Considérant que les créances recensées sur 2016, s'établissant à 1 488 €, n'ont pas été recouvrées et sont considérées comme des créances éteintes - article 6542 ;

Considérant que, de manière à apurer le compte de prise en charge des titres de recettes de l'exercice considéré, le Bureau exécutif doit se prononcer sur les admissions en non-valeur.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de créances, sur le budget annexe DEV ECO ZAE 2022, représentant un montant global de 1 908,86 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

5. Budget Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) - créances éteintes et admission en non-valeur 2022

Monsieur le président présente aux membres du Bureau exécutif, les états des créances irrécouvrables, remis par Monsieur le Trésorier principal, sur les exercices 2014 à 2021 du budget GVD (Gestion et Valorisation des Déchets). Considérant que Monsieur le Trésorier principal a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour recouvrer notamment les créances détaillées ci-dessous :

- créances article 6542 - 51 742,14€ ;
- créances article 6541 - 86 981,11€

Considérant que les créances, s'établissant à 138 723,25€, n'ont pas été recouvrées ;

Considérant que, de manière à apurer le compte de prise en charge des titres de recettes de l'exercice considéré, le Bureau exécutif doit se prononcer sur les admissions en non-valeur.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** l'admission des créances éteintes et admission en non-valeur, représentant un montant global de 138 723,25€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document utile à la bonne exécution de cette décision.

Prochain Bureau exécutif : 18 octobre 2022

La séance est levée à 12h00

Daniel RAPHOZ
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président



Affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Nombre de délégués présents et représentés : 6

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO (Retard excusé), M. Bernard VUAILLAT, Mme Aurélie CHARILLON.

Secrétaire de séance : M. Jean-François OBEZ

Le quorum étant atteint (6 membres sur 10), le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

4. Approbation du procès-verbal du Bureau du 11 octobre 2022

Le Bureau exécutif,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du Bureau exécutif du 11 octobre 2022, ci-annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice Dunand, Président de Pays de Gex aggro.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Bureau exécutif du 11 octobre 2022 précité.

5. Activités 4 saisons Col de la Faucille : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte une stratégie d'aménagements touristiques adaptée à l'évolution de la demande et à leur nécessaire durabilité écologique. L'objectif est de permettre une diversification de l'offre de loisirs en adéquation avec les défis environnementaux auxquels le territoire doit faire face.

Il énonce que par délibération n°2019.00170 du Bureau exécutif du 20 juin 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a confié au groupement d'entreprise SCP GEODE/ SAS EPODE / OAP Architecture un marché de mission complète de maîtrise d'œuvre pour la conception, le suivi et la réalisation d'aménagements ludiques 4 saisons complémentaires et de locaux de services au Col de la Faucille, pour un montant de 119 925€ HT soit 143 910€ TTC établi sur la base d'un coût prévisionnel de travaux estimé à 1 440 000€ HT (le taux de rémunération de la main d'œuvre est de 8,33%).

Les études de l'AVP (Avant-Projet) en 2019 avaient abouti à une estimation de 1 544 138,50€ HT pour la réalisation des travaux, montant inscrit au Budget 2020 et préalablement approuvé par Conseil communautaire du 24 octobre 2019. Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre avait donc été arrêté par avenant 1, à la somme de 128 626,73 € HT.

La nécessité de conduire des études environnementales très poussées et la crise sanitaire ont entraîné un arrêt des études au stade de l'avant-projet.

Une partie des équipements à construire nécessitant une modification des règles du PLUiH, la Communauté d'agglomération a choisi de scinder l'opération en deux phases, et d'engager en première phase la construction du bâtiment d'accueil touristique/billetterie pour lequel les autorisations administratives ont été obtenues.

Le présent avenant a donc pour objet de décomposer le marché de maîtrise d'œuvre en deux tranches afin de poursuivre les phases PRO-DCE (Projet – Dossier de Consultation des Entreprises) sur la tranche 1.

Les 2 tranches se composent comme suit :

Tranche 1 :

Construction du bâtiment de services : Office du tourisme/salle hors sacs/billetterie.

L'opération intègre la construction d'un bâtiment qui ne nécessite pas de modification des règles du PLUiH.

Le permis de construire de ce bâtiment a été obtenu en juillet 2022.

Le bâtiment est implanté sur le front de neige et est structurant pour les activités du domaine skiable.



Il va abriter :

- un accueil office de tourisme ;
- des caisses ;
- une salle hors-sac.

Tranche 2 :

Implantation d'activités touristiques 4 saisons en extérieur (Outdoor) et locaux de services (local de commande du tapis, bâtiment d'accueil de la tyrolienne, local technique de l'arrivée de la tyrolienne et 2 tapis).

Le coût prévisionnel de la tranche 1 est réévalué à la somme de 509 500€ HT ; il tient compte :

- des éléments techniques issus de l'étude géotechnique ;
- de la modification de l'agencement intérieur et de l'implantation du bâtiment ;
- de la mise à jour des prix sur les trois années écoulées, incluant l'évolution exceptionnelle des prix constatée en 2022.

Le taux global de rémunération pour l'ensemble de l'opération restera égal à 8,33% ; il est néanmoins proposé de l'adapter à chacune des tranches compte tenu de la nature différente des travaux : travaux de bâtiment pour la tranche 1, travaux d'infrastructure principalement pour la tranche 2 :

Tranche 1 :

- taux de rémunération : 11,5% ;
- montant estimatif des travaux : 509 500€ HT ;
- forfait de rémunération : 58 592,50€ HT.

Tranche 2 :

- taux de rémunération : 6,769 % ;
- montant estimatif des travaux : 1 034 638,50€ HT ;
- forfait de rémunération : 70 034,23€ HT.

Tranche 1 + Tranche 2 :

- taux de rémunération : 8,33% ;
- montant estimatif des travaux : 1 544 138,50 € HT ;
- forfait de rémunération : 128 626,54 € HT.

Cet avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant global du forfait de rémunération.

Le forfait définitif de rémunération de la tranche 2 sera fixé après révision du projet à l'issue de la phase de concertation.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre décomposant le projet en 2 tranches :
 - tranche 1 : bâtiment d'accueil touristique/billetterie pour un forfait de rémunération définitive de 58 592,50€ HT ;
 - tranche 2 : comportant les activités 4 saisons et les locaux pour un forfait de rémunération provisoire de 70 034,23 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer cet avenant 2, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Prochain Bureau exécutif : 25 octobre 2022

La séance est levée à 12h10.

Jean-François OBEZ
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

DECISIONS DU PRESIDENT D'OCTOBRE 2022

Objet : Liaison Internet FO - RAM de Saint-Genis-Pouilly

- **CONSIDERANT** la proposition d'Orange Business Services ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2022-1252 en date du 03 octobre 2022 ;

décide

Article 1 – De signer avec *Orange Business Services, sise 111 Quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-Les-Moulineaux*, la proposition relative à la liaison Internet fibre d'un montant de 55 € HT soit 66 € TTC.



Objet : Licence Adobe Premiere

- **CONSIDERANT** la proposition de Si2A ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2022-1254 en date du 3 octobre 2022;

décide

Article 1 – De signer avec le *Groupe Si2A - Services Numériques - 21 route de Nanfray - Cran-Gevrier - 74960 ANNECY*, la proposition relatives à l'acquisition d'une licence Adobe Première d'un montant de 371,76 € HT soit 446,11 € TTC.

Objet : 2 Nouveaux forfaits 4G (RAM de Saint-Genis-Pouilly et Gex)

- **CONSIDERANT** la proposition de Orange Business Service ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2022-1279 en date du 06 octobre 2022 ;

décide

Article 1 – De signer avec *Orange Business Service , sis 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris*, la proposition relative à la création de deux lignes mobile d'un montant de 216 € HT, soit 259,20 € TTC.

Objet : Liaison Internet FO - TOUGEX

- **CONSIDERANT** la proposition d'Orange Business Services ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2022-1280 en date du 06 octobre 2022 ;

décide

Article 1 – De signer avec *Orange Business Services, sise 111 Quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-Les-Moulineaux*, la proposition relative à liaison Internet fibre d'un montant de 50 € HT, soit 60 € TTC.

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert : Enzo Enzo- 17/11/22

- **CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise Jazz And A House ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2022-1297 en date du 10 octobre 2022 ;

décide

Article 1 – De signer avec *Jazz And A House, représentée par Philippe Martel-Bossant, dont le siège est situé à 3 Allée des Chevreuils 74150 Rumilly*, la proposition relative à la représentation d'un concert en date du 17 novembre 2022 d'un montant de 1 800 € TTC.

Objet : Liaison internet FO – Déchetterie de la commune de PERON.

- **CONSIDERANT** la proposition d'Orange Business Services ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° G-2022-0269 en date du 21 octobre 2022 ;

décide**Article 1 – Contexte**

De signer avec *Orange Business Services, sise 111 Quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-Les-Moulineaux*, la proposition relative à la liaison Internet fibre d'un montant de 55 € HT, soit 66 € TTC.

Objet : Accouchement hors maternité – Centre Hospitalier Annecy genevois.

- **CONSIDERANT** la proposition du Centre Hospitalier Annecy genevois (CHANGE) en date du 23 septembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2022-1294 en date du 14 octobre 2022 ;

décide**Article 1 – Contexte**

De signer avec le *Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) situé 1 avenue de l'Hôpital à EPAGNY METZ-TESSY*, les pièces de la proposition relative à la formation intitulée « Accouchement hors maternité » qui doit se dérouler le 8 novembre 2022, d'un montant de 370 € (non assujetti à la TVA) et sera suivie par les Docteurs BOUTHERRE et ROUSSELOT.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux et des décisions du président cités ci-dessus.

Comptes rendus des Commissions communautaires 2022

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006103

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'informations des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace ExtraElu) :

	Juin 2022	Septembre 2022
● Commission Cadre de Vie :	28-06	20-09
● Commission Finance :	29-06	21-09
● Commission Environnement :		22-09
● Commission Aménagement :		1 ^{er} et 29-09

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.

DIA de septembre et octobre 2022

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006182

Rapporteur : Patrice DUNAND

Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) de septembre et octobre 2022

Liste des DIA DU 02/09/2022 au 18/10/2022					
<u>Numéro DIA</u>	<u>Commune</u>	<u>Zonage</u>	<u>En ZAE</u>	<u>Date Reception</u>	<u>Préemption</u>
DIA00107122B0076	Cessy	UGp1		05/09/2022	non
DIA00107122B0079	Cessy	UGp1		15/09/2022	non
DIA00107122B0078	Cessy	UGm2/N		15/09/2022	non
DIA00107122B0077	Cessy	UGp1		12/09/2022	non
DIA00107122B0081	Cessy	UC2		23/09/2022	non
DIA00107122B0080	Cessy	UC2		23/09/2022	non
DIA00107122B0082	Cessy	UGm2		03/10/2022	non
DIA00107122B0083	Cessy	UGp1		03/10/2022	non
DIA00110322B0050	Chevry			02/09/2022	non
DIA00110322B0052	Chevry			02/09/2022	non
DIA00110322B0051	Chevry			02/09/2022	non
DIA00110322B0055	Chevry			16/09/2022	non
DIA00110322B0054	Chevry			16/09/2022	non
DIA00110322B0056	Chevry			23/09/2022	non
DIA00110922B0042	Collonges			13/09/2022	non
DIA00110922B0043	Collonges			15/09/2022	non
DIA00110922B0044	Collonges			20/09/2022	non
DIA00110922B0046	Collonges			28/09/2022	non
DIA00110922B0048	Collonges			30/09/2022	non
DIA00113522B0026	Crozet			05/09/2022	non
DIA00113522B0027	Crozet			15/09/2022	non
DIA00113522B0028	Crozet			27/09/2022	non
DIA00113522B0029	Crozet	UGp1		27/09/2022	non
DIA00114322J0121	Divonne-les-Bains	UT2		01/09/2022	non
DIA00114322J0122	Divonne-les-Bains			06/09/2022	non
DIA00114322J0123	Divonne-les-Bains	UGa2		06/09/2022	non
DIA00114322J0124	Divonne-les-Bains	UGp1*		08/09/2022	non
DIA00114322J0117	Divonne-les-Bains	UGp1*		24/08/2022	non
DIA00114322J0118	Divonne-les-Bains	UT1		23/08/2022	non
DIA00114322J0127	Divonne-les-Bains	UCa		19/09/2022	non
DIA00114322J0126	Divonne-les-Bains	UGp1*		15/09/2022	non
DIA00114322J0125	Divonne-les-Bains	UGm1		09/09/2022	non
DIA00114322J0128	Divonne-les-Bains	UH3		21/09/2022	non

DIA00114322J0131	Divonne-les-Bains	UH3		28/09/2022	non
DIA00114322J0130	Divonne-les-Bains	UGa2		27/09/2022	non
DIA00114322J0129	Divonne-les-Bains			23/09/2022	non
DIA00114322J0133	Divonne-les-Bains			30/09/2022	non
DIA00115322B0038	Echenevex	UGm1		13/09/2022	non
DIA00115322B0039	Echenevex	UGp1		13/09/2022	non
DIA00115322B0040	Echenevex	UGp1		13/09/2022	non
DIA00115322B0041	Echenevex	UGp1		29/09/2022	non
DIA00115322B0042	Echenevex	UGm1		03/10/2022	non
DIA00115822B0023	Farges			08/09/2022	non
DIA00115822B0022	Farges			08/09/2022	non
DIA00115822B0024	Farges			26/09/2022	non
DIA00116022J0060	Ferney-Voltaire	UAm2		22/08/2022	non
DIA00116022J0064	Ferney-Voltaire	UAt	oui	06/09/2022	non
DIA00116022J0062	Ferney-Voltaire	UAt	oui	24/08/2022	non
DIA00116022J0065	Ferney-Voltaire	UGd1		06/09/2022	non
DIA00116022J0066	Ferney-Voltaire	UAm2	oui	08/09/2022	non
DIA00116022J0061	Ferney-Voltaire	UC1		24/08/2022	non
DIA00116022J0067	Ferney-Voltaire	UGd1		08/08/2022	non
DIA00116022J0068	Ferney-Voltaire	UC1		13/09/2022	non
DIA00116022J0063	Ferney-Voltaire	UGd1		30/08/2022	non
DIA00116022J0069	Ferney-Voltaire	2AUE		14/09/2022	non
DIA00117322J0154	Gex	UGm1		01/09/2022	non
DIA00117322J0152	Gex	UCa1		09/08/2022	non
DIA00117322J0153	Gex			31/08/2022	non
DIA00117322J0155	Gex	UCa1		06/09/2022	non
DIA00117322J0157	Gex	UCa1		15/09/2022	non
DIA00117322J0158	Gex			21/09/2022	non
DIA00117322J0160	Gex	UGp1		14/09/2022	non
DIA00117322J0156	Gex	UCa1		12/09/2022	non
DIA00117322J0159	Gex	Np/UCa1		23/09/2022	non
DIA00117322J0161	Gex	UCa1		21/09/2022	non
DIA00118022B0014	Grilly	UCb		31/08/2022	non
DIA00118022B0016	Grilly	UGp1		08/09/2022	non
DIA00118022B0015	Grilly	UGp1		07/09/2022	non
DIA00120922B0017	Leaz			15/09/2022	non
DIA00121022B0005	Lelex			14/09/2022	non
DIA00121022B0006	Lelex			26/09/2022	non
DIA00128122B0062	Ornex	UH1		14/09/2022	non
DIA00128122B0061	Ornex	UGa1		21/09/2022	non
DIA00128122B0063	Ornex	UGa1		16/09/2022	non
DIA00128122B0064	Ornex	Np/UGp1		22/09/2022	non
DIA00128122B0065	Ornex	UH1		27/09/2022	non
DIA00128822B0057	Peron			09/09/2022	non
DIA00128822B0052	Peron			02/08/2022	non
DIA00128822B0051	Peron			02/08/2022	non

DIA00128822B0053	Peron			02/08/2022	non
DIA00128822B0055	Peron			05/09/2022	non
DIA00128822B0050	Peron			02/08/2022	non
DIA00128822B0056	Peron			07/09/2022	non
DIA00130822B0014	Pouigny	UGm2/Np		07/09/2022	non
DIA00130822B0015	Pouigny	UGm2/Np		15/09/2022	non
DIA00130822B0016	Pouigny	Ap/UGp1		06/10/2022	non
DIA00135422J0121	Saint-Genis-Pouilly	UC2		31/08/2022	non
DIA00135422J0119	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		30/08/2022	non
DIA00135422J0120	Saint-Genis-Pouilly	UC2		31/08/2022	non
DIA00135422J0124	Saint-Genis-Pouilly	UC2		05/09/2022	non
DIA00135422J0125	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		05/09/2022	non
DIA00135422J0122	Saint-Genis-Pouilly	UGm2		05/09/2022	non
DIA00135422J0123	Saint-Genis-Pouilly	UGm2		02/09/2022	non
DIA00135422J0127	Saint-Genis-Pouilly	UC2		07/09/2022	non
DIA00135422J0126	Saint-Genis-Pouilly	UGd2/UGm1		07/09/2022	non
DIA00135422J0130	Saint-Genis-Pouilly	UGd2		09/09/2022	non
DIA00135422J0129	Saint-Genis-Pouilly	UGd2		09/09/2022	non
DIA00135422J0128	Saint-Genis-Pouilly	UGd2		09/09/2022	non
DIA00135422J0131	Saint-Genis-Pouilly	UC2		14/09/2022	non
DIA00135422J0132	Saint-Genis-Pouilly	UC2		15/09/2022	non
DIA00135422J0133	Saint-Genis-Pouilly	UC2		15/09/2022	non
DIA00136022B0032	Saint-Jean-de-Gonville			19/09/2022	non
DIA00136022B0031	Saint-Jean-de-Gonville			19/09/2022	non
DIA00136022B0033	Saint-Jean-de-Gonville			19/09/2022	non
DIA00136022B0031	Saint-Jean-de-Gonville			19/09/2022	non
DIA00136022B0034	Saint-Jean-de-Gonville			04/10/2022	non
DIA00139722B0007	Sauverny	UGm2		19/09/2022	non
DIA00139922B0038	Segny	UGp1		01/09/2022	non
DIA00139922B0039	Segny	UCb		05/09/2022	non
DIA00139922B0040	Segny	UCb		05/09/2022	non
DIA00139922B0041	Segny	UGm1		14/09/2022	non
DIA00140122B0025	Sergy			06/09/2022	non
DIA00140122B0026	Sergy			08/09/2022	non
DIA00140122B0027	Sergy			20/09/2022	non
DIA00140122B0028	Sergy			21/09/2022	non
DIA00141922J0067	Thoiry			02/09/2022	non
DIA00141922J0075	Thoiry	UGm1		21/09/2022	non
DIA00141922J0078	Thoiry	UGm1		28/09/2022	non
DIA00143522B0035	Vernonnex			12/09/2022	non
DIA00143522B0037	Vernonnex	UGm2/Ucb		03/10/2022	non
DIA00143522B0036	Vernonnex	UGm1		28/09/2022	non
DIA00143522B0039	Vernonnex	UGm2		03/10/2022	non

Le Conseil communautaire est informé des DIA citées ci-dessus.
